

du 19 MAI 1979

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA FONCTION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 79/257 /MJ.SGFPT.DFP/21021/15 portant intégration et nomination de Monsieur NDOUDI Denis dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S

(/u l'acte n° 038/PCT-CC du 30 Mars 1979 portant fondement, organisation et fonctionnement des Pouvoirs Publics;

(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 60-90 du 3.3.1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A1 des Services Techniques;

(/u le décret n° 62-130/MP du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1;

(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8;

(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

(/u le Protocole d'Accord du 5.8.1978 signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS;

(/u le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n° 79-155 du 4.4.1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

(/u la lettre n° 51210/MEN.SGEN.DOC du 15.12.1978 du Directeur de l'Orientation et de la Coopération transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret n° 60-90 du 3.3.1960 et du Protocole d'Accord du 5.8.1970 susvisés, Monsieur NDOUDI Denis, né le 18.11.1949 à Bacongo (Brazzaville), titulaire du Diplôme d'Ingénieur-Electricien (Spécialité : Approvisionnement Electrique des Entreprises Industrielles des Villes et des Stations Agricoles) obtenu à l'Institut Polytechnique de Biélorussie Ordre du Drapeau Rouge du Travail (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2°.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Energie. Chargé de la Recherche Scientifique.

ARTICLE 3°.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 19 MAI 1979

Par le
Premier
Ministre, Chef du Gouvernement

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Doncit MOUNDELE-NGOLLO.-

Le Ministre du Travail et de
la Justice,

V. TAMBA-TAMBA

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- SGFPT.DFP 3
- DFP.BST 1
- D.B. 3
- D.C.F. 1
- MIPT 1
- SGTPT 2
- RNTP 2
- MME.CRS 1
- SGME.CRS 2
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGCM/BC 2